



RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION

Préambule

1. Une politique familiale cohérente et visible
2. Observatoire de la famille – Enquête 2012 en Aveyron sur Le Désir d'Enfant
3. Une politique sociale dans le respect de chacun
4. Politique sociale et Fiscalité : rendre la fiscalité juste et équitable pour les familles
5. Politique sociale et Santé : une répartition de l'offre de soins équitable et durable
6. Conclusion : le projet associatif de l'UDAF – des valeurs partagées

PREAMBULE

La réalité associative familiale est née à la fin du 19^{ème} siècle. En 1945, le Gouvernement provisoire de la République manifeste la volonté d'associer les familles à la reconstruction civique, sociale, économique et culturelle du pays, et de les appeler à participer à la définition et au développement des politiques qui les concernent directement.

L'UNAF est née de la volonté d'établir le dialogue entre les familles représentées par leurs associations, et les pouvoirs publics. Les premières associations familiales, nées en France à la fin du 19^{ème} siècle, avaient surtout pour but, d'organiser l'entraide entre les familles. Progressivement, elles ont étendu leur vocation à la défense des intérêts des familles à tous les niveaux (santé, éducation...).

De leur côté, les pouvoirs publics ont voulu reconnaître aux familles une place spécifique dans les institutions de la République. En 1945, face aux défis de la reconstruction, le Gouvernement de la République s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse. Pour définir cette politique, il a souhaité s'appuyer, aux plans local et national, sur l'ensemble des familles françaises. La décision a été prise de créer une institution qui les représente ensemble, et dans toute leur diversité.

Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF). Une loi renforcera ses missions en 1975, en améliorant la représentation des mouvements familiaux nationaux. Le 28 mai 2010, le Conseil Constitutionnel conforte l'UNAF et les UDAF dans leurs missions d'intérêt général et reconnaît leur statut spécifique de représentantes de l'ensemble des familles.

Depuis, l'UNAF et les UDAF sont les partenaires institutionnels des pouvoirs publics dans tous les domaines de la politique familiale. Les familles sont de véritables *acteurs économiques et sociaux*. Elles jouent un rôle capital dans la croissance de notre pays, tant au niveau de la consommation que de la démographie.

Néanmoins, depuis la fin du 19^{ème} siècle, la famille a subi de nombreuses évolutions. Bien que restant toujours le premier lieu social dans lequel chacun est appelé à se construire, le type de la famille a changé progressivement de forme.

Selon l'INSEE, en France métropolitaine, en 2008, les types de famille se composaient comme suit :

- Couples sans enfant 42 %
- Couples avec enfants 44 %
- Familles monoparentales 14 %

Toujours selon les sources de l'INSEE, à la même date, les familles monoparentales dont le parent est une femme, s'élevaient à 84 %. De même, il est intéressant de noter que le type d'union pour les couples a considérablement changé. En comparant les chiffres de 2010 par rapport à ceux de 2000, les statistiques INSEE, nous révèlent :

- Nombre de mariages – 18 % (251654 – 305234)
- Nombre de PACS de même sexe + 69 % (9143 – 5412)
- Nombre de PACS de sexe opposé + 1065 % (196415 – 16859)

Ce processus discontinu de transformation n'est pas sans conséquence pour les familles. Certains droits se différencient selon les situations de contractualisation de la vie en couple. A titre d'exemple, nous pouvons citer la pension de réversion uniquement perçue par la personne survivante d'un couple uni par le mariage. Les couples sous le régime du PACS, ne peuvent prévaloir de ce droit.

Nous voyons combien cette égalité des droits est un sujet sensible. Cette argumentation de l'égalité des droits a été fortement avancée lors des débats instituant la nouvelle loi sur le mariage pour tous. Il est fort à penser que cette loi, dont aujourd'hui, nous ne pouvons encore mesurer toutes les conséquences sur la nouvelle composition des familles, ne sera pas sans incidence sur les politiques familiales et sociales à venir.

Toutes ces séries de transformations sociétales ont conduit les familles à ne plus pouvoir différencier dans leurs droits, ceux qui sont définis par la politique familiale et ceux dépendants de la politique sociale. Le fait que les familles ne puissent identifier clairement ce qui est du ressort de l'une ou de l'autre politique, peut créer des divergences d'interprétation quant à l'obtention éventuelle d'une aide sociale ou d'une prestation familiale. D'autant plus, que pour les familles, elles ne connaissent pas clairement les acteurs définissant la politique familiale et ceux définissant la politique sociale. C'est pourquoi, il a paru opportun à l'UDAF12 de rappeler les prérogatives de chacune de ces politiques.

1. UNE POLITIQUE FAMILIALE COHERENTE ET VISIBLE

Le concept de la politique familiale en France, a pour objectif de soutenir les familles et compenser les charges liées à la présence de l'enfant. Les différentes réflexions qui ont conduit aux évolutions de la politique familiale ont toujours été menées dans le respect de cette règle fondamentale. Par son originalité, la politique familiale de la France se différencie des autres pays européens. Rapprocher les politiques familiales des différents pays européens pour mettre en évidence les similitudes ou les écarts, n'est pas facile. Toutefois, il est intéressant de relever deux points, qui peuvent alimenter notre réflexion.

Le premier est celui qui dénote trois modèles caractérisant les politiques familiales :

- Le modèle parental (France, Belgique) qui privilégie la place de l'enfant, ainsi que celle de la femme qui est admise comme parent et comme salariée potentielle ;
- Le modèle à un seul revenu (Irlande, Grande-Bretagne) dans lequel les droits sociaux des femmes découlent prioritairement de ceux de leurs maris ;
- Le modèle à deux revenus (Suède) qui affirme une égalité évidente des hommes et des femmes.

Le second point important, c'est celui des destinataires du versement des prestations.

- A titre d'exemple, en Scandinavie, les prestations sont attribuées à la personne.
- Autre exemple : dans l'Europe du sud, les aides sont versées à la famille élargie, qui s'apparente à un groupe de plusieurs personnes présentes dans un même foyer.
- En ce qui nous concerne, les prestations sont perçues par la famille nucléaire, dont la cellule de base est celle du couple. L'accroissement du nombre de familles monoparentales tend à affaiblir cette notion de la famille nucléaire traditionnelle.

Notre politique familiale nationale est définie entre l'état et divers partenaires, représentatifs des familles. Depuis sa création, l'UNAF est un partenaire naturel des pouvoirs publics. Bien au-delà des divergences politiques ou des changements de majorité, l'UNAF est l'une des rares instances, au sein de la société civile, à être sollicitée en de multiples occasions par les différents gouvernements, afin de donner des avis éclairés sur les problématiques de notre temps, liées à la famille.

L'UNAF a par ailleurs fait l'objet de quelques articles de presse au cours de ce mois de mars, qui lui reprochaient d'être un partenaire un peu trop encombrant. Ceci n'est qu'un épi phénomène, comparé aux résultats obtenus au bénéfice des familles, depuis bientôt plus de 65 années. L'UNAF est toujours présente sur le terrain de la défense de la politique familiale. Je reprendrai quelques points des positions UNAF :

1) Communiqué en date du 19 février 2013 - Politique familiale : Non au démantèlement

Notre politique familiale est efficace car inscrite dans la durée. La politique familiale saluée par les experts, enviée par nos voisins Européens parvient à concilier : compensation de la charge d'enfant, démographie, fort taux d'activité des femmes.

2) Communiqué du 19 mars 2013 – Les familles dans le collimateur

La France ne doit pas sacrifier les principes de sa politique familiale : universalité, liberté de choix, durabilité. C'est grâce à ces principes intangibles que les familles gardent confiance en l'avenir et peuvent s'y projeter.

3) Communiqué du 28 mars 2013 – Politique familiale – L'espoir des français

Au moment où le moral des ménages se dégrade sur leur niveau de vie futur, les familles gardent malgré tout encore confiance dans la politique familiale. Dès lors, réduire cette politique efficace serait un contresens historique.

4) Communiqué du 29 mars 2013 – Non à la remise en cause de l'universalité des allocations familiales

Introduire une condition de ressources ou un plafonnement des allocations familiales, c'est remettre en cause le principe d'universalité qui fonde l'ensemble de notre protection sociale.

Sur ce dossier de la réforme éventuelle des allocations familiales, je voudrai rappeler les principes de base sur lesquels l'UNAF s'appuie pour défendre sa position sur ce sujet :

- *Le système des prestations familiales participe à la compensation des charges familiales. Ces dernières comprennent le coût familial de l'enfant et la valeur éducative apportée par les parents.*
- *Pour l'UNAF, trois principes doivent régir cette compensation :*
- *Chaque famille a droit à la compensation de ses charges familiales indépendamment de ses ressources. Les charges de tous les enfants doivent être compensées. Ce qui signifie qu'il convient d'étendre les allocations familiales à l'enfant unique, au premier et au dernier enfant d'une famille en comptant plusieurs.*
- *Visant à compenser des charges, les prestations familiales ne sauraient être assimilées à des revenus susceptibles d'être intégrés dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.*

L'UDAF défend pleinement cette notion d'universalité des allocations familiales. Elles demeurent une prestation universelle compensatrice de charges et la première clé de succès de notre politique familiale. L'UNAF avec l'appui des UDAF reste très vigilante sur les nouveaux axes de la politique qui viendront à être dévoilés par les pouvoirs publics dans les semaines à venir.

2. OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE : **ENQUETE 2012 SUR LE DESIR D'ENFANT**

Observer comment les familles évoluent, permet à l'UNAF et aux UDAF de mieux connaître les besoins des familles pour mieux les représenter. Ainsi, annuellement, nous adressons un questionnaire à un panel représentatif de l'Aveyron. En octobre 2012, l'UDAF a envoyé 3 000 questionnaires à des familles aveyronnaises. Le thème de ce questionnaire portait sur *Le désir d'enfant*. Cette notion de désir avait pour objectif d'induire une question sous-jacente : peut-on avoir le nombre d'enfants que l'on veut, quand on veut ?

Les points forts du résultat de cette enquête :

- 394 réponses exploitables soit un taux de réponse de 13 %
- L'appui fort pour fonder une famille : être un couple stable à 69 %
- La raison du désir d'enfant est de fonder une famille à 80 %
- 43 % des parents interrogés ont eu moins d'enfants que prévus car le coût que représente le fait d'élever un enfant leur paraît important
- Bien que le désir d'enfant reste fort, 74 % des familles pensent que le contexte socio-économique actuel en France est défavorable pour avoir des enfants.
- Les raisons invoquées sont sans hiérarchie précise, le chômage, l'avenir incertain, la peur, le pouvoir d'achat, l'emploi, le logement.
- Parmi ceux ayant eu moins d'enfants que désirés, un nombre significatif fait état de difficultés de conception.

En conclusion, dans notre département, cette enquête nous révèle que le désir d'enfant reste fort et qu'il n'est pas simplement lié à des aspects matériels ou économiques. Fonder une famille, avoir de l'amour à partager demeurent des valeurs de référence solides. Il apparaît que notre politique familiale ne poursuit pas exclusivement un objectif nataliste. Elle doit également accompagner sur différents plans les parents pour leur permettre de réaliser leur désir d'enfant.

3. UNE POLITIQUE SOCIALE DANS LE RESPECT DE CHACUN

Selon l'OCDE (Organisation de coopération et de Développement Economique), une politique sociale efficace aide les individus à vivre pleinement et à s'épanouir ; et ce faisant permet aux économies de mieux s'adapter aux nouvelles possibilités de croissance. En revanche, une mauvaise politique sociale est synonyme d'engrenage dans la pauvreté ou d'exclusion sociale.

Pierre ROSANVALLON, qui a travaillé sur la question de la justice sociale, définit 4 grands champs d'action dépendant de la politique sociale :

- Le social redistributif : c'est l'État providence à qui il appartient d'assurer la solidarité entre les citoyens
- Le social de «capacitation» : il crée et met en place les outils au moyen desquels les personnes peuvent accéder à égalité de chance à la santé, à l'éducation...
- Le social régulateur : il a trait à la réglementation comme par exemple le droit du travail
- Le social protecteur : il vise à préserver la dignité humaine au travers des droits fondamentaux, parmi lesquels nous pouvons citer l'accès au logement.

L'UNAF n'est pas absente du débat concernant les grands domaines de la politique sociale. Pour mémoire, je voudrai évoquer quelques fondamentaux portés par l'UNAF et les UDAF.

- **Le logement** : chaque famille doit pouvoir bénéficier d'un logement qui, par sa dimension et sa qualité, garantisse les conditions d'une vie familiale et personnelle normale. Le libre choix entre les différentes formes d'habitat doit être respecté (location, propriété, neuf, ancien, collectif, individuel...). Un plus grand souci de l'environnement humain social et culturel, le développement des équipements et des services, l'intégration des populations sont les clés d'une amélioration de la qualité de vie des familles. Les plus fragiles d'entre elles résident souvent dans des logements énergivores. Le prix de l'énergie en constante augmentation accroît leur précarité.
- **L'éducation** : toute politique éducative efficace passe par la famille, premier lieu de l'éducation de l'enfant. Face aux difficultés de scolarité, il n'y a pas «démission des parents», mais bien souvent des parents démunis, manquant de temps, d'argent ou simplement d'écoute et de conseils. L'UNAF souhaite que soit soutenue et accrue l'aide au développement de la fonction éducatrice parentale. Elle veut rapprocher familles et écoles, et qu'un dialogue d'égal à égal s'instaure entre ces mondes qui trop souvent se connaissent mal, s'ignorent, voire se craignent. Enfin, l'UNAF lutte pour que soit effective l'égalité des chances et que le coût de la scolarité d'un enfant, adolescent ou jeune adulte, ne soit jamais, pour la famille, une contrainte dans le choix des cursus.
- **La santé** : La santé représente un capital qui se constitue dès la vie fœtale et pendant le premier quart du cycle de vie. C'est en partie des habitudes et des comportements acquis durant cette période que dépendra l'état de santé de chaque individu tout au long de sa vie. Depuis quelques années, la part des dépenses de santé dans le budget des ménages devient de plus en plus prépondérante. Enfin, notre système de santé est en pleine évolution et chacun s'accorde à dire qu'il est important qu'il s'adapte aux nouvelles contraintes économiques et sociales.
- **La pauvreté et l'exclusion** : La pauvreté naît de la vulnérabilité et de la précarité (logement, formation, emploi...), d'où la nécessité d'une intervention à la source. La disparition des solidarités familiales est la plupart du temps symptôme ou cause des poussées d'exclusion. Le droit des plus démunis à vivre une vie familiale responsable est la simple conséquence du respect de la dignité dû à toute personne quels que soient son origine, sa culture, sa religion, son âge, son handicap, son milieu social... L'égalité des chances reste un slogan vide s'il n'existe pas une réelle capacité d'accéder à l'égalité des droits. Contre la pauvreté, une politique ne peut être que globale, et passe obligatoirement par la famille.

4. POLITIQUE SOCIALE ET FISCALITE

RENDRE LA FISCALITE JUSTE ET EQUITABLE POUR LES FAMILLES

Les positions actuelles de l'UNAF et du réseau des UDAF :

- Tous les revenus et les revenus de tous, doivent être imposés en fonction des facultés contributives de chaque foyer fiscal. A revenus identiques, on doit tenir compte de ceux qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, selon le principe : à faculté contributive égale, impôt égal.
- Il est nécessaire de rééquilibrer la proportion, dans le financement du budget des pouvoirs publics, entre impôts indirects et impôts directs. Dès lors que les impôts directs sur les

revenus et, pour partie, sur le patrimoine tiennent effectivement compte de la dimension du foyer fiscal, il est préférable qu'ils entrent dans les ressources des pouvoirs publics pour une part plus importante que celle des impôts sur la consommation qui, eux, pénalisent la dimension familiale.

- Nous préconisons une baisse du taux de la TVA, baisse dont il importe de garantir qu'elle sera effectivement et intégralement répercutée sur les prix à la consommation. Une priorité devra être accordée à la baisse des taux frappant les produits, biens et services de première nécessité destinés aux familles et à l'usage particulier des enfants.
- Nous demandons un équilibre entre les différents niveaux de prélèvement, en particulier une régulation entre prélèvements d'État et prélèvements territoriaux, afin d'éviter une superposition et/ou une accumulation insuffisamment contrôlée, et excessive.
- Nous souhaitons le plafonnement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la résidence principale, de façon à ne pas dépasser un pourcentage des revenus.
- Nous demandons le maintien du *quotient familial enfants*, amélioré selon des modalités éventuellement modifiées. Le quotient familial pourrait par exemple prendre en compte les âges des enfants.
- Nous ne sommes pas pour l'imposition des allocations familiales. En effet, ces allocations sont la compensation d'une dépense, et non un revenu dont elles n'ont pas le caractère juridique. On n'impose pas la compensation d'une charge.

L'UNAF demande que les bases de calcul des taxes locales soient revues et réajustées régulièrement. Elle a mis en place un groupe de travail sur la fiscalité locale, auquel l'UDAF12 participe. Un questionnaire pour réaliser une enquête sur la disparité des situations est en cours d'élaboration. Les communes aveyronnaises seront sollicitées pour y répondre. Cette étude permettra à l'UNAF de formuler des propositions pour corriger les écarts d'imposition.

L'action de l'UNAF et des UDAF n'a pas pour objectif de remettre en cause les politiques fiscales locales. Elle se résume à informer les familles des modalités d'application de la fiscalité locale et de sensibiliser les communes au coût qu'elle représente pour les familles.

Un autre thème nous préoccupe également : les dispositions fiscales pour les veuves, veufs et parents isolés. Depuis la loi de finances 2009, le bénéfice d'une demi-part fiscale pour les veuves, veufs et parents isolés ayant eu des enfants à charge a été modifié. Nous demandons une meilleure prise en compte de leur situation.

5. POLITIQUE SOCIALE ET SANTE

UNE REPARTITION DE L'OFFRE DE SOINS EQUITABLE ET DURABLE

La santé a un coût, qu'il convient de maîtriser, sans pour autant altérer pour les familles, le droit de bénéficier d'une égalité de service, quel que soit le territoire, urbain ou rural. L'accessibilité équitable aux soins n'est pas qu'une question de répartition homogène des moyens, mais également un accès qui ne soit pas rendu impossible aux familles par une facturation des soins inabordable pour les familles. La part financière restant à charge pour les familles ne cesse de croître (forfait journalier hospitalier, déremboursement de certains médicaments, etc...) D'autant plus, que toutes les familles ne peuvent s'octroyer l'aide des mutuelles, ne serait-ce que pour des contrats de base.

Le dernier accord sur les dépassements d'honoraires est au-dessous des espérances des associations familiales. En particulier, sur le taux de dépassement fixé à 2,5 fois le barème de la sécurité sociale. Pourquoi ? Cet indicateur constitue un repère de référence et non une obligation. Même s'il permettra de lisser le montant global des dépassements, il n'évitera pas les excès déjà présents. Cet accord, tout en limitant les dépassements, laissera aux familles un reste à charge en augmentation et des coûts de complémentaires en forte hausse. L'UNAF s'est joint à ceux qui demandent la mise en place immédiate de l'observatoire des dépassements d'honoraires, dont il serait inadmissible que les représentants des usagers ne soient pas membres, afin de pouvoir objectivement confronter le décalage entre les pratiques constatées et l'absence de sanction prévisible.

La désertification médicale est également un sujet qui inquiète l'UNAF et les UDAF. A travers notamment des enquêtes menées dans le cadre de leurs observatoires de la famille, nous avons mis en évidence l'inquiétude manifestée par les familles quant à l'avenir de la qualité de l'offre de soins sur leur territoire de vie. Certains territoires sont d'ores et déjà en difficulté, et cela est également vrai pour notre département, pour offrir un accès aux soins dans certaines spécialités, voire en ce qui concerne la médecine généraliste, avec les futurs départs à la retraite. A titre d'exemple, pour obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologiste, le délai moyen se situe à 6 mois. Autre exemple, une pénurie des médecins généralistes dans certaines parties de notre département se profile également. Il nous paraît urgent qu'une véritable réflexion soit menée afin de trouver un juste équilibre entre la nécessité de réaliser un maillage judicieux de l'offre de soins avec une maîtrise des coûts, tout en assurant une qualité des prestations au bénéfice de tous.

6. CONCLUSION

LE PROJET ASSOCIATIF DE L'UDAF – DES VALEURS PARTAGEES

Trop souvent, nous avons tendance à nous laisser absorber par nos actions, au point que nous en oublions le pourquoi, pour nous concentrer uniquement sur le comment. Consciente de cela, les UDAF de la région Midi-Pyrénées ont travaillé sur un projet associatif. En conclusion, je voudrai vous faire part de ces valeurs auxquelles les UDAF restent attachées, et qui font leurs raisons d'être. Ce projet associatif est la pierre angulaire sur laquelle toutes les prises de position de l'UDAF reposent.

LA FAMILLE

- La cellule familiale est le premier niveau de vie en groupe. Elle est une réalité universelle et indispensable. Au sein de la famille se vivent les premiers liens affectifs. C'est le premier lieu structurant d'identité, d'appartenance, de reconnaissance, où on peut se valoriser et se reconnaître, indispensable à l'individu et au groupe famille.

UN ESPACE D'EDUCATION

- La famille est le premier lieu de transmission d'une culture, d'apprentissage de la vie collective, de découverte de la richesse de l'intergénérationnel, d'éducation à la citoyenneté, où on apprend la négociation. C'est un lieu où on expérimente les contraires, et où on peut aussi se forger pour dépasser des crises, où on peut vivre des situations de destruction et de construction.

UN ESPACE DE LIEN SOCIAL ET DE SOLIDARITES

- La famille est un lieu d'échanges et d'altérité. La cellule familiale facilite la reconnaissance d'actes gratuits. C'est un lieu de contraintes, qui demande des arbitrages permanents. C'est un lieu où se vivent des solidarités. C'est souvent un lieu refuge lorsqu'une personne traverse

une difficulté de vie. Elle sert d'amortisseur social, économique, psychologique en cas de difficultés, en temps de crises.

UNE INSTITUTION, ESPACE DE PROTECTION DE LA SPHERE PRIVEE

- La famille est le premier lieu collectif avec l'espace public, la première institution entre l'individu et la société. La famille apprend à chacun de ses membres à faire société autant qu'elle protège chacun de la société. Elle est un lieu de défense, de protection, de promotion, d'évolution, de mutation. Le Code de la Famille rappelle le besoin de protéger la famille pour faire société. Il rappelle aussi le droit à chaque individu de la famille d'exister en tant que tel. Il affirme l'égalité des droits et des devoirs pour les individus et pour la famille, à travers les prestations sociales universelles par exemple. Les membres de l'UDAF estiment essentiel de rappeler l'importance de la famille dans la société. Protéger et valoriser la famille, dans sa diversité de situations, permet d'avoir un regard et une réflexion pertinente et originale sur de très nombreux sujets de société.

EN TANT QU'ASSOCIATION

- **L'UDAF revendique le pluralisme de culture et de projet de ses membres. Cette diversité enrichit le débat, et permet la construction de positions plus fortes et ambitieuses sur les réalités, les besoins, l'intérêt et la force des familles Elle revendique également son indépendance à l'égard des pouvoirs publics, pour nourrir un partenariat exigeant avec les différents corps de la société.**

ANNEXE – COMMUNIQUES DE PRESSE DE L'UNAF

1) Communiqué en date du 19 février 2013 - Politique familiale : Non au démantèlement

*Le Haut Conseil de la Famille (HCF) doit examiner les propositions d'évolution de la politique familiale présentées par son Président, M. Fragonard, au titre de la mission qui lui a été confiée par le gouvernement. Alors que les travaux viennent à peine de démarrer, des déclarations surgissent de toutes parts pour remettre en cause la politique familiale. **Notre politique familiale est efficace car inscrite dans la durée. La politique familiale saluée par les experts, enviée par nos voisins européens parvient à concilier : compensation de la charge d'enfant, démographie, fort taux d'activité des femmes.** L'OCDE souligne que sa réussite tient dans sa pérennité et dans la confiance qu'elle inspire aux familles. Plus que d'autres, c'est une politique d'investissement qui bénéficie largement aux jeunes générations. Cette politique n'a jamais cessé d'évoluer, sans jamais sacrifier aux effets conjoncturels des crises et sans sacrifier les aspirations des familles.*

2) Communiqué du 19 mars 2013 – Les familles dans le collimateur

*Une grande part du déficit actuel de la branche famille est liée aux reports de charges de la branche vieillesse et au détournement d'une partie de ses ressources. Malgré ces ponctions, la branche famille reviendrait mécaniquement à l'équilibre dès 2019. En attendant ce retour à l'équilibre, **la France ne doit pas sacrifier les principes de sa politique familiale : universalité, liberté de choix, durabilité.** C'est grâce à ces principes intangibles que les familles gardent confiance en l'avenir et peuvent s'y projeter.*

3) Communiqué du 28 mars 2013 – Politique familiale – L'espoir des français

*L'INED (Institut National des Études Démographiques) constate que la baisse de l'indice de fécondité dans les pays industrialisés depuis 2008 est liée à la crise économique, avec une seule exception notable : la France. Le démographe Gilles PISON avance une explication à cette exception française. Outre une «récession moins forte», «Les politiques sociale et familiale ont amorti le choc de la récession. La fécondité échappe ainsi à la baisse que connaissent la plupart des autres pays développés. Mais, sans le ralentissement dû à la crise, les naissances auraient sans doute été plus nombreuses en 2011 et 2012 et l'indicateur de fécondité de la métropole aurait pu dépasser le seuil de deux enfants par femme». «Ce seuil symbolique qui permet le renouvellement des générations et ainsi la pérennité des systèmes de solidarité par répartition, est un défi à long terme». **Au moment où le moral des ménages se dégrade sur leur niveau de vie futur, les familles gardent malgré tout encore confiance dans la politique familiale. Dès lors, réduire cette politique efficace serait un contresens historique.***

4) Communiqué du 29 mars 2013 – Non à la remise en cause de l'universalité des allocations familiales

*Parmi les annonces de réduction de dépenses publiques, seule la politique familiale est citée avec une proposition assez précise sur les allocations familiales. Mais pourquoi la branche famille ? De toutes les branches, c'est la seule dont le déficit a été intentionnellement créé, et qui reviendra structurellement à l'équilibre. Pourquoi la politique familiale ? Elle a pourtant fait la preuve de son efficacité en préservant de la crise la natalité en France comme l'a démontré hier encore l'étude de l'INED. Or, la force de cette politique repose sur l'universalité des allocations familiales, ce serait un contresens historique de la remettre en cause. **Introduire une condition de ressources ou un plafonnement des allocations familiales, c'est remettre en cause le principe d'universalité qui fonde l'ensemble de notre protection sociale.***